



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture et  
du patrimoine des Yvelines**

Affaire suivie par : Tiphaine Linares

Courriel: [tiphaine.linares@culture.gouv.fr](mailto:tiphaine.linares@culture.gouv.fr)

Ref : BL/TL 2022 – 294

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**Bénédicte LORENZETTO**

Architecte des bâtiments de France  
Cheffe de l'UDAP des Yvelines

Versailles, le 19 octobre 2022,

Objet: Procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame la Maire-adjointe,

Votre saisine du 21 juillet 2022, réceptionnée à l'UDAP des Yvelines le 28 juillet 2022, portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-en-Laye prescrit par arrêté le 6 juillet 2022, a retenu toute mon attention.

Après examen des pièces du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable sur le projet de modification n°2 assorti de la recommandation suivante :

La présente procédure prévoit une suppression de la protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme visant un bâtiment du lycée Jeanne d'Albret, sis 6 rue Giraud Teulon.

Cette production architecturale de la fin des années 50 / début années 60, présentant une structure régulière béton à panneaux sur baies tramées, est réalisée par l'architecte Jean-Baptiste HOUILLIER, Grand prix de Rome en 1923 et architecte de la Reconstruction à Lorient et Saumur entre 1946 et 1954.

**Madame la Maire-adjointe chargée de l'Urbanisme,  
de l'Aménagement et des Bâtiments**

Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise

BP 10 101

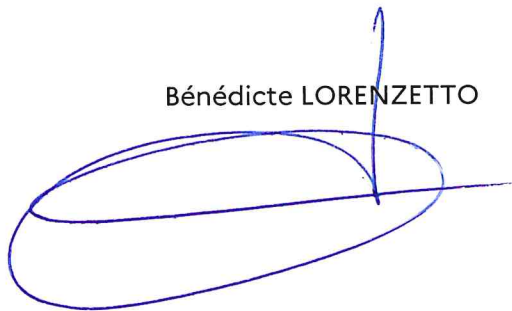
78 101 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex

L'édifice scolaire visé étant représentatif du patrimoine architectural de la seconde moitié du XXème siècle, il serait souhaitable de maintenir sa protection patrimoniale dans les documents du PLU.

Si la suppression de la protection au titre de l'article L.151-19 dans le document d'urbanisme devait être maintenue, une compensation en terme de protection patrimoniale et/ou paysagère devrait être proposée par la commune, en lien avec le contexte historique de ce site constituant l'écrin de présentation du pavillon d'Angoulême, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 juin 1988.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire-adjointe, l'expression de ma considération distinguée.

Bénédicte LORENZETTO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized oval shape with a vertical line extending upwards from its center, resembling a stylized 'L' or a similar monogram.